

**Aménagement du stationnement  
des véhicules**

**Place du Général de Gaulle**

**N° 2023 – 773**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,**

**Vu, la demande en date du 08 novembre 2023 présentée par le service communication événementiel de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,**

**Considérant, que l'organisation d'un évènement au sein de la Mairie de CHINON, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion d'un évènement au sein de la mairie de Chinon, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé – Place du Général de Gaulle, sur la valeur de deux emplacements, face à la porte côté OUEST de l'hôtel de ville :

**le Mercredi 15 Novembre 2023 de 17 h 00 à 21 h 00.**

**Article 2 :** Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux Services Techniques Communs de la CCCVL.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le 15 NOV. 2023

Fait à Chinon, le 9 NOV. 2023

Le Maire

**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le 9 NOV. 2023

Le Maire,

**Jean-Luc DUPONT**